

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 Mars 2023 à 20 H.30

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, PLO Valérie, CAPUZZI Nathalie, TAPIA Gisèle, SOBERA Christiane, PAPIN Florence

Procuration : GARRIC Bernard à PETIT Jean Marie

Excusée : PUJOL Christian, VIDAL Céline

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2023

Secrétaire de séance : Jean Luc LAPASSAT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 Décembre 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 19 décembre 2022 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion et compte administratif de la Commune ainsi que le compte de gestion et compte administratif du compte annexe lotissement.

Il précise que cette année il n'y a plus qu'un seul type de compte qui est le CFU (Compte Financier Unique) du fait de la comptabilité en M 57

Il informe que ces documents ont fait l'objet de réunion avec Monsieur le CDL (Conseiller Décideur Locaux) de Castres ainsi que d'échanges par mail et téléphone pour validation. Les données du compte de gestion 2022 sont présentées, comme chaque année, dans les tableaux ci-dessous :

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2022.

Considérant que toutes les recettes et dépenses ont été portées, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les observations de cet exercice concernant le compte financier unique de 2022.

Il donne ensuite lecture dans le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement des deux budgets Communal et Lotissement.

Les détails de cette présentation sont résumés ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT compte commune 2022

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice **CFU**

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réalisées : vue ensemble B1	171 009.00	102 825.81	146 642.45	120 253.43
Recettes réalisées : vue ensemble B1	195 344.12	147 449.08	151 885.96	163 188.16
Résultat de l'exercice :	+24 335.12	+ 44 623.27	5 243.51	+ 42 934.73
Résultat cumulé :	+239 074.61	+283 697.88	+288 941.39	+331 876.12

(288941.39+42934.73)

SECTION D'INVESTISSEMENT compte commune 2022 CFU

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réalisées :	149 739.72	42 514.24	32 305.18	15 602.99
Recettes réalisées	142 828 91	13 051.17	21 143.99	11 347.18
Résultat de l'exercice	- 6 910.81	- 29 463.07	- 11 161.19	- 4 255.81
Résultat cumulé	+119 178.30	+89 715.23	78 554.04	74 298.23

(78554.04-4255.81)

Observations

Pour l'exercice 2022 le point marquant en fonctionnement est l'influence de la décision de reprise de la compétence voirie, ce qui se traduit par l'annulation des AC (Attribution de compensation) à hauteur de 8 948.94 €

RESULTAT DE CLOTURE

A) Commune

COMMUNE DE BELLESERRE				REALISE 2022	CFU	II A2,1 et A2,2	II D1
DEPENSES FONCTIONNEMENT							
N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE				
11	Charges à caractères général	271 040,53	71 606,14				
12	Charges de personnel	17 100,00	14 032,38				
14	Atténuations de produits	15 613,00	8 233,50				
65	Indemnités Elus + subventions *	31 670,00	23 347,41				
66	Interets Emprunts	3 700,00	3 034,00				
023	Virement à la section investissement	97 353,07					
6542	créances éteintes		0,00				
	TOTAUX Dépenses Fonctionnements	436 476,60	120 253,43				
RECETTES FONCTIONNEMENT							
N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE				
70	RODS + Remb OM Locataires	700,00	723,53				
73	IMPOTS	98 348,00	120 502,88				
74	Dotations de l'Etat	29 686,81	25 142,26				
75	Locations	18 800,40	16 819,02				
76-77	Autres Prod et Participations		0,47				
13	Atténuation de charge		0,00				
	TOTAUX Recettes Fonctionnements	147 535,21	163 188,16				
	Resultats de fonctionnement 2022						
	(163188,16 - 120253,43)					Exédent	42 934,73
DEPENSES INVESTISSEMENT							
N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE				
	Immo en cours	1 000,00	510,00				
23	Opérations équipements en cours	871 374,82	6 572,99				
16	Remboursement Capital Emprunt	8 520,00	8 520,00				
27	Autres immos financières						
20	depenses imprévues						
	TOTAUX Dépenses Investissement	880 894,82	15 602,99				
RECETTES INVESTISSEMENT							
N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE				
13	Subvention Investissement	234 028,37	4 433,26				
10	Dot Fonds Divers (Hors 1068)	4 889,34	6 393,92				
024	Produits des cessions *	35 550,00	0,00				
165	Dépôts et cautionnement reçus	430 520,00	520,00				
	Sous Total	704 987,71	11 347,18				
021	Virement de la section fonctionnement	97 353,07					
	TOTAUX Recettes Investissement	802 340,78	11 347,18				
	Resultat d'investissement 2022						
	(11347,18-15602,99)						-4 255,81
*Obs: 024 produits des cessions correspond à une prévision de vente de 1 terrain							
Vente inscrite sur compte 2022 lotissement lot N°2							

B° Lotissement

L'exercice 2022, sur ce budget lotissement il n'y a eu que l'enregistrement de la vente du lot N°2

LOTISSEMENT		COMMUNE DE BELLESERRE REALISE 2022		CFU I B2			
DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE	N° Cpt	Designation	PREVU	REALISE
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	160,00					
	Reduction de l'excédent vente 1 terrain		35 550,00	70	Vente 1 Terrain		35 550,00
042	Excédent ou déficit d'investissement reporter	112 807,99	77 257,99	77	Opérations d'ordre de transfert entre section	112 968,44	0,00
				42			
	TOTAUX Dépense INVESTISSEMENT	112 967,99	112 807,99		TOTAUX Recettes INVESTISSEMENT	112 968,44	35 550,00
							77 257,99
RESTE EN STOCK 01 JANVIER 2023							
terrain lot N°1 pour (748 * 50)		1	37 400	Ecriture comptable a passée pour réaffectation au budget communal le moment venu			
Dans le cadre du passage en comptabilité de M 14 à M 57, une section de fonctionnement à été créer, cela modifie la présentation de ce budget qui ressort avec un besoin de financement de - 112807,99 € et un excédent de fonctionnement de 35390 € soit une somme de 77417,99 € qui sera à traiter sur le budget 2023 pour affecter au compte communal							

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire confie la Présidence de la séance à Mme SOBERA Christiane en sa qualité de doyenne des membres du Conseil municipal pour procéder aux démarches de vote du compte de gestion ainsi que du compte administratif de la commune et du lotissement et sort de la salle.

- ✓ **Décision :** Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les CFU 2022 tels que présentés.

INFORMATIONS SUR INDEMNITE ANNUELLE DES ELUS

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (Article L.2123-24-1-1 du CGCT) code général des collectivités territoriales.

EXERCICE 2022

NOM	Fonction	Indemnité annuelle brute 2022
PETIT Jean Marie	Maire	10 922.58 €
PAPIN Florence	1 ^{er} Adjoint	4 274.04 €
LAPASSAT Jean Luc	2 ^e Adjoint	4 274.04 €

Le Conseil prend acte de ces informations

PROPOSITION DE VOTE DES 3 TAXES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Rappel de la règle 2020

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour cette année encore, en considérant le contexte budgétaire difficile et **prenant en compte l'évolution des bases fiscales décidées par l'Etat, de l'ordre de 7.1%, monsieur le Maire** propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

✓ **Observations** : Pas de commentaire particulier.

✓ **Décisions** : Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité ces taux.

PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2023 ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

a) Pour information, Monsieur le Maire informe que pour cette année, le rééquilibrage des différentes taxes qui devraient nous être versées, va faire que nous devrions recevoir une somme équivalente à 2022.

b) Proposition du détail des subventions inscrites au budget 2023

Désignation	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Proposition 2023
ADAR	100	100	100	100	100	100
AFSEP Asso Française des Sclérosés en Plaques	30	30	30	30	30	30
Asso Animations Belleserroises	2 000	2 000	2 000	2 000	2 500	2 500
Amis de l'Ecole Sorèze	160	160	160	160	160	160
Croix Rouge Française	60	60	60	60	60	60
FNACA	80	80	80	80	80	80
Pompiers de Sorèze	50	50	50	50	50	50
St Vincent de Paul	80	80	80	80	80	80
ADTsr Asso Dev Touristique du Sorèzois						100
Les Restos du Cœur Tarnais						100
TOTAL	2 560.	2 560	2 560	2 560	3 060	3 260

Pour information : la subvention destinée à l'Association de Belleserre (en italique dans le tableau) n'a pas été versé sur les exercices 2020 et 2021 pour cause de non-activité due au Covid 19.

Décisions : Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité ces valeurs

C) Programmes d'investissement à inscrire au budget primitif 2023 « Propositions »

Détermination des opérations financées sur le budget Communal				
N°	OPERATIONS	Prévisionnel HT	Recettes diverses	Besoins directs
	OPERATIONS FINANCIERES			
P 101	Réalisation Jardins partagés	4 000.00		4000.00
P 103	Travaux routiers	46 000.00	8 000.00	38 000.00
P 104	Illumination village	2 500,00	0,00	2 500,00
P 116	Eclairage public passage en Led	36 684.70	22 694.92.	13 989.78
P 109	Espace Public Détente "espace Estaque" Subventions restantes à recevoir	0.00	10 555.15	
P 110	Aménagement/ création Espace Associatif Mutualisé (Salle) Projet 2023	353 000.00	75 000.00 237 750.00	40 250.00
P 112	Maison partagée à construire	200 000.00	130 000.00	70 000.00
P 113	Pont route de Jeannot 2023	20 000.00		20 000.00
P 114	Sécurisation- Embellissement espace poubelle	10 332.00		10 332.00
P 115	Réhabilitation Appartement Instituteur	80 000.00	44 000.00	36 000.00
P 116	Réaménagement Appartement N°3	19 652.00		19 652.00
	TOTAL	772 168.70	528 000.07	254 723.78

Détermination des opérations financées sur le budget Lotissement 2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
En opération d'ordre			
37 400	Lot N°1 37 400 € A affecter au budget communal	37 400	Lot N°1 37 400 € A affecter au budget communal

INVESTISSEMENT			
Dépense		Recettes	
		En opération d'ordre	
77 257.99	Correspond à 77 257.99	77 257.99	Reçu de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire communique des informations sur chaque ligne du programme d'investissement prévisionnel.

RECAPITULATIF DES DONNEES POUR 2023

RECAPITULATIF BUDGET PREVISIONNEL 2023 COMMUNAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	278 462,00	70	Produits services	730,00
012	Charges de personnel	17 400,00	73	Impôts et taxes	35 607,00
			731	Fiscalité locale	73 000,00
65	autres charges de gestion courantes	34 996,00	74	Dotations participation	29 597,00
66	Charges financières	3 700,00	75	Autres produits	18 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	777-042	Amortissements	0,00
014	Atténuation de produits	1 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
6811-042	Dotations amortissements	0,00	013	Transfert de charges	0,00
023	Virement à la section investissement	154 049,00	R 002	Excédent reporté	331 873,00
002	Déficit reportée	0,00			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENTS	489 607,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	489 607,00
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté		1068	Affectation résultat	
1641 + 165	Emprunt remboursement capital	8 520,00	021	Virement à la section fonctionnement	154 049,00
20	immobilisations	134 884,15	041	Opérations patrimoniales	
21	immobilisations	418 559,42	13	Subventions	312 444,92
23	Travaux en cours	353 000,00		RAR	10 555,15
	RAR	1 200,00	16	Emprunt	205 000,00
			21	Immobilisations corp	254 114,50
481	Charges à répartir		28 -040	Amortissement immobilisations	
020	Dépenses imprévues		481	Amortissement charges à répartir	
1391-040	Amortissements		10	TLE + TVA	0,00
	Provisions (Pont route de Jeannot 2024)	20 000,00	24	Cession immobilière	
			R 001	Excédent reporté	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	936 163,57		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS	936 163,57

Détermination des opérations financées sur le budget Lotissement 2023			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
En Opération d'ordre		°	
37.400	Lot-N°1-37.400-€ A-affecté au-budget communal	37.400	Lot-N°1-37.400-€ A-affecté au-budget communal
□	□	□	□
□	□	□	□
INVESTISSEMENT			
Dépense		Recettes	
°		En-opération-d'ordre	
77.257.99	Correspond-à-77.257.99	77.257.99	Reçu-de-la-section-de-fonctionnement
□	□	□	□

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du Conseil pour les questions et explications nécessaires à la compréhension des projets et chiffres inscrits au budget

Sont notamment abordés les points suivants :

- Sur quelle ligne retrouve-t-on les valeurs des taxes reçues

Réponse : sur les lignes 73 et 74 pour l'essentiel

- b) Subventions versées : Ajout de 2 Associations locales : ADSOR qui intervient sur la plupart des animations touristiques sur le Sorèzois dont nous faisons parties et Les Restos du Cœur qui nous ont signalé leur intervention de portage de 108 repas sur une famille de la commune.
- c) Le P103 comprend la valeur estimée pour les travaux routiers à réaliser du fait que nous avons récupéré la compétence voirie. La subvention est celle estimée de Département en liaison avec les 5 autres communes proches.
- d) P 104 A nous de réfléchir à améliorer nos éclairages pour les animations et tout particulièrement en fin d'année.
- e) P 116 Eclairage public ; passage en mode LED de notre parc de lampadaires. Monsieur le maire indique que suite à sa demande de devis auprès du SDET/TE81, il a reçu un devis modifié avec une participation exceptionnelle du « fonds vert » accordée par le Préfet à hauteur de 6162.50 €.

Monsieur LAPASSAT regrette qu'il faille changer les têtes des lampadaires et que l'on n'a pas beaucoup de choix dans les nouveaux modèles. Il faudra essayer de négocier.

Mme CAPUZZI demande est ce que l'on peut voir une baisse des consommations ? Réponse : un relevé des mesures en Kwh et en Euros est en place pour permettre de mesurer les valeurs, mais à ce jour il n'y a pas encore assez de données pour être significatif.

- f) Le P 109 est la subvention que l'on attend de la part de la Région sur le programme de l'Espace jeux et détente, cette somme devrait nous être versée en avril 2023.
- g) Le P 110 « Espace Associatif Mutualisé » Monsieur le Maire explique que suite à la mise en stand-by du projet, il a repris un rendez-vous avec un autre cabinet d'architecte.
Suite aux discussions il est proposé d'organiser une réunion avec ce cabinet afin de partager les points de vue et faire avancer le projet.
- h) Le P 112 Maison partagée à construire, Monsieur le maire indique qu'il a pris attache avec les services du département pour avoir leur avis et conseils. Il informe qu'une réunion est prévue en mairie le mercredi 26 avril 2023 à 9 h 30. Ceux qui peuvent y participer sont invités.
- i) Le P 113 Pont route de Jeannot étude à faire suite aux diagnostics routiers réalisés par une entreprise spécialisée mandatée par la CCLRS. Une vérification doit être faite pour vérifier l'appartenance unique de ce pont à la commune ou bien est-il en partie à Revel aussi.
- j) Le P 114 Sécurisation et embellissement des espaces poubelles : Monsieur le maire précise que nous avons des devis du SIPOM pour les poubelles de Jeannot, de La Peyrade et Plaisance et une estimation pour l'espace au cimetière. Les ancrages des supports sont à notre charge, il ne devrait pas y avoir de dalle sous les poubelles.
- k) Le P 116 Réaménagement de l'appartement N°3. Monsieur le maire précise que ces travaux sont réalisés et payés sur janvier 2023. Nous n'avons pas pu créer ce programme en informatique, de ce fait les travaux ont été payés sur une ligne comptable de fonctionnement. Il y aura lieu de réaliser un jeu d'écriture pour ce programme.

Il rappelle les travaux réalisés, réfection de la salle de bains remplacement de la baignoire par une douche, mise place d'un espace cuisine, remplacement de l'ensemble de l'éclairage par des systèmes LED, remplacement de tous les radiateurs électriques, peinture complète de l'appartement (murs et plafonds).

Il remercie Mme PAPIN et M LAPASSAT pour leurs implications dans les travaux.

Décisions : Les budgets tels que présentés sont mis aux voix

Après en avoir délibéré les budgets sont acceptés à l'unanimité des 8 voix

TAXE D'AMENAGEMENT (Suite)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil en date du 19 octobre 2022 nous avons déjà abordé ce sujet.

Il s'agit de se mettre en conformité avec la loi sur le partage de la taxe d'aménagement avec les EPCI. A ce jour la taxe d'aménagement est reçue par chaque commune composant la Communauté de communes lauragais Revel Sorèzois

La loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de répartition de la taxe d'aménagement

✓ La loi de finances pour 2022 **impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.**

Une étude réalisée au niveau de la CCLRS fait apparaître la moyenne des dépenses et des recettes, le taux de reversement pour les 28 communes serait de 9 % . Soit 93 € pour notre commune.

Monsieur le Maire indique à quoi servira cette nouvelle ressource pour l'interco

➤ Pour la TA issue des constructions en zone économique, pour les communes de Revel, Blan, Saint Félix Lauragais et Sorèze, l'affectation à 100% à la communauté de communes paraît logique puisque celle-ci en assume les charges de fonctionnement et d'aménagement.

➤ Pour la TA issue des autres constructions (habitat, équipement hors ZAE...) l'affectation ne peut être que très partielle (la commune supporte les charges d'équipement : voirie, réseaux...)

Le montant serait « fléché » à des charges d'intérêt général :

- Les 4 crèches, le RAM
- L'office de tourisme avec la démarche « hors les murs »
- Les Parcs d'activité au titre de la création d'emploi
- Evènementiel Interco (culturel, festif)
- SDIS 81 – 11 -31
- Le CBE Comité Bassin Emploi
- Syndicat Mixte Musée et Jardins Canal du midi
- Cotisations PETR
- Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique
- Syndicat Mixte MANEO (aire d'accueil gens du voyage)
- Syndicat Mixte Bassin de l'Agout, Bassin Hers Girou, Bassin Fresquel
- Territoire d'Industrie

Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2024. Le versement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement se fera à partir de 2025 sur l'exercice clos 2024.

Observations : Le Conseil s'interroge si le pourcentage de 9% sera amené à changer suivant les années, Monsieur le Maire répond que non il n'est pas envisagé de changer le pourcentage, cela a été validé en Conseil Communautaire le 28/04/2023.

Décisions : Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuve à l'unanimité ce partage, tel que présenté, de la Taxe d'aménagement avec la CCLRS.

CCLRS Présentation ROB 2023

Monsieur le Maire présente le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) de la Communauté de communes pour l'exercice 2023.

Il remet un exemplaire papier à chaque membre du conseil présent

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Informations diverses

- A) Monsieur le Maire informe que nous venons de recevoir de la part de l'Association des Maires du Tarn la convention de renouvellement du service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) signée en décembre 2018.

Il rappelle qu'il y a obligation pour une collectivité, comme pour tout organisme, de désigner un DPO (délégué à la protection des données). Nous avons désigné les services de l'AMF81.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour 3 ans.

Coût du forfait annuel 234 €

Rappel des principaux services de cette prestation

- Prolongation de la désignation de l'association des maires du Tarn en tant que délégué à la protection des données ;
- Organisation de sessions de sensibilisation et d'information aux enjeux du RGPD auprès des élus et agents ;
- Mise à disposition d'outils et d'une base de données de documents et modèles (autorisation de droits à l'image, charte informatique...) ;
- Suivis personnalisés par visioconférence et en présentiel pour réaliser des actions de mise en conformité ciblées ;
- Assistance afin de répondre aux demandes d'exercice des droits RGPD des administrés et/ou agents ;
- Assistance lors des cyberattaques et/ou incidents de sécurité ;
- Conseils et réponses aux questions.

Le Conseil prend acte de ce renouvellement

- B) Monsieur le Maire indique qu'il y a eu la signature d'un CLS (contrat local de santé) de préfiguration 2023 entre la CCLRS et l'ARS ainsi que l'hôpital de Revel dans le cadre du projet de territoire de la CCLRS.

Ce CLS va permettre la mise en place et l'embauche d'un coordinateur dont les missions sont de faire un diagnostic des structures de santé, d'en mesurer l'activité, de mettre en cohésion les moyens avec les besoins.

L'Objectif visé étant Accès aux soins, Soins à domicile, Prévention, action en santé mentale, promouvoir les actions collectives d'accès aux soins.

Coût 50 K€ pris en charge à 50 % par l'ARS soit 25 K€ à la charge de la CCLRS

- C) Monsieur le Maire informe que le Congrès des Maires au niveau national se tiendra du 21 au 23 novembre 2023. Celles ou ceux qui souhaitent y participer veuillent bien l'indiquer. Il souhaite que la Mairie participe aux frais comme cela a déjà été le cas.

La séance est levée à 23 h 10